

ARRÊTÉ

OBJET : ARRETE DE VENTE PAR ANTICIPATION DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER : N° PA 034 159 22 V0002

Déposé le : **19/09/2022**

Dépôt affiché le : **19/09/2022**

Complété le : **27/10/2022**

Demandeur : **SAS LA PETCHOLINE représentée par Monsieur MARTI Alain**

Nature des Travaux: **lotissement de 5 lots avec un bassin de rétention**

Sur un terrain sis à : **4 impasse le Village à MIREVAL (34110)**

Références cadastrales : **159 BB 320, 159 BB 321**

Le Maire de la Commune de MIREVAL

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les article L442-1 et suivants, R442-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 19 janvier 2023 portant le numéro PA 03415922V0002 autorisant la SAS LA PETCHOLINE représentée par monsieur MARTI Alain à créer un lotissement dénommé « Petcholine »;

Vu la demande présentée le 01 décembre 2023 par l'aménageur Monsieur MARTI Alain sollicitant l'autorisation de différer les travaux de finition et de procéder à la vente des lots par anticipation ;

Vu l'attestation de consignation, établie par Maître REVERON Pierre Notaire à Montagnac conformément aux dispositions de l'article R.442-13 du code de l'urbanisme, de la somme en compte bloqué correspondant au coût des travaux de finition (revêtement définitif, pose de bordures, plantations).

Vu l'engagement du demandeur de terminer les travaux dans les délais fixés par cet arrêté ;

ARRETE

Article 1 : Le lotisseur est autorisé à différer les travaux de finition et à procéder à la vente.

Article 2 : Les travaux devront être achevés au plus tard le 15 janvier 2023.

Article 3 : Le lotisseur fournira à l'acquéreur un certificat attestant, sous sa responsabilité, l'achèvement des travaux concernant les équipements desservant le lot. Ce certificat sera joint à la demande de permis de construire.

Mireval, le 14 décembre 2023,

Le Maire,

Christophe DURAND



Affiché le 15/12/2023

La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131.2 du code général des collectivités territoriales.

